

LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE
R-015-2004
Enregistré auprès du registraire des règlements
2004-09-13

DÉCRET SUR LES COMITÉS D'APPEL DE L'ASSISTANCE SOCIALE

Le ministre, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'assistance sociale* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Décret sur les comités d'appel de l'assistance sociale*.

1. Sont prorogés les comités d'appel de l'assistance sociale suivants, chargés de l'audition des appels interjetés sous le régime de la *Loi sur l'assistance sociale* :

1. Le comité d'appel de l'assistance sociale d'Arctic Bay pour le hameau d'Arctic Bay.
2. Le comité d'appel de l'assistance sociale d'Arviat pour le hameau d'Arviat.
3. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Baker Lake pour le hameau de Baker Lake.
4. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Cambridge Bay pour le hameau de Cambridge Bay.
5. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Cape Dorset pour le hameau de Cape Dorset.
6. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Chesterfield Inlet pour le hameau de Chesterfield Inlet.
7. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Clyde River pour le hameau de Clyde River.
8. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Coral Harbour pour le hameau de Coral Harbour.
9. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Gjoa Haven pour le hameau de Gjoa Haven.
10. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Grise Fiord pour le hameau de Grise Fiord.
11. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Hall Beach pour le hameau de Hall Beach.
12. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Igloolik pour le hameau de Igloolik.
13. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Iqaluit pour la cité d'Iqaluit.
14. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Pangnirtung pour le hameau de Pangnirtung.
15. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Pond Inlet pour le hameau de Pond Inlet.
16. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Rankin Inlet pour le hameau de Rankin Inlet.
17. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Repulse Bay pour le hameau de Repulse Bay.
18. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Resolute Bay pour le hameau de Resolute Bay.
19. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Taloyoak pour le hameau de Taloyoak.
20. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Whale Cove pour le hameau de Whale Cove.

2. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Broughton Island est prorogé sous l'appellation de comité d'appel de l'assistance sociale de Qikiqtarjuaq pour le hameau de Qikiqtarjuaq.

3. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Coppermine est prorogé sous l'appellation de comité d'appel de l'assistance sociale de Kugluktuk pour le hameau de Kugluktuk.
4. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Lake Harbour est prorogé sous l'appellation de comité d'appel de l'assistance sociale de Kimmirut pour le hameau de Kimmirut.
5. Le comité d'appel de l'assistance sociale de Pelly Bay est prorogé sous l'appellation de comité d'appel de l'assistance sociale de Kugaaruk pour le hameau de Kugaaruk.
6. Le *Décret sur les comités d'appel de l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O., 1990, ch. S-17, reproduit pour le Nunavut en vertu de l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est abrogé.